2023 - 118



OBJET DE L'ARRÊTÉ

Autorisation de terrasse

LA TOSCANE
Représentée par NOUIRA
Houda
11 av de fontainebleau
94270 Le Kremlin-Bicêtre

2023 - 118

## MAIRIE DU KREMLIN-BICETRE (VAL-DE-MARNE)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire du Kremlin-Bicêtre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 :

Vu l'article L2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016-126 du 15 décembre 2016 portant approbation du règlement municipal des terrasses et des étalages ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020 -147 du 17 décembre 2020 portant revalorisation des taxes et tarifs à compter du 1er janvier 2021 ;

Vu la délibération n° 2021- 098 du 25 novembre 2021 relative au bouclier communal ;

Vu la délibération n° 2022- 133 du 15 décembre 2022 portant revalorisation des taxes et tarifs à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant la demande formulée par la société **LA TOSCANE**, représentée par **NOUIRA Houda**, sollicitant l'autorisation d'installer une terrasse au droit de son établissement à l'enseigne **LA TOSCANE** sis, 11 avenue de Fontainebleau, 94270 Le Kremlin-Bicêtre;

## ARRÊTE :

<u>Article 1</u>: L'autorisation d'installer une terrasse est accordée au commerce LA TOSCANE pour la période du <u>1er juin 2023 au 30 septembre 2023</u> pour une emprise du domaine public de : 13,86 m², sous réserve des contraintes des contraintes du lieu, de la sécurité et de la tranquillité publique.

<u>Article 2</u>: Le permissionnaire est soumis au paiement de droits de voirie fixés suivant la règlementation en vigueur et s'élevant à : 360,77 €

<u>Article 3</u>: La Ville s'autorise un contrôle des terrasses et procédera à des modifications du métrage de la redevance en cas de sous-évaluation de la surface déclarée.

<u>Article 4</u>: La présente permission de voirie peut être retirée sans aucune indemnité, en cas d'inobservation d'une des prescriptions du règlement municipal des terrasses et des étalages.

<u>Articles 5</u>: il convient en particulier de ménager obligatoirement un passage minimal de 1,40 m largeur libre de tout obstacle.

<u>Article 6:</u> La terrasse devra être maintenue en parfait état de propreté et ne pas endommager l'espace public de quelque façon que ce soit (mobilier, déchets...)

<u>Article 7</u>: Le présent arrêté doit être affiché sur la devanture du commerce.

<u>Article 8</u>: Le Directeur Général des Services de la Ville et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

<u>Article 9</u>: Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- au pétitionnaire
- à Monsieur le commissaire de police
- aux services de la Préfecture du Val-de-Marne

Fait au Kremlin-Bicêtre, le

2 3 MARS 2023

Pour le Maire et par délégation, L'Adjoint au Maire chargé des sports, de l'espace public et de la propreté

sidi CHIAKH